

l'article 76 de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001) et des articles 142 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01), 322 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.02), 330.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) et 112 de la Loi sur les agents d'évaluation du crédit (2020, chapitre 21), les frais engagés par le gouvernement pour l'application de ces lois, déterminés chaque année par celui-ci, sont à la charge de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que le montant des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2020-2021 pour l'application de ces lois et à la charge de l'Autorité des marchés financiers est de 1 183 688,17 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le montant des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2020-2021 pour l'application des lois dont l'Autorité des marchés financiers est responsable de l'administration et à la charge de celle-ci soit de 1 183 688,17 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75073

Gouvernement du Québec

### **Décret 826-2021, 16 juin 2021**

CONCERNANT la détermination des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2020-2021 pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 132 de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2), les frais engagés par le gouvernement pour l'application de cette loi, déterminés chaque année par celui-ci, sont à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que le montant des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2020-2021 pour l'application de cette loi et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec est de 317 564,07 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le montant des frais engagés par le gouvernement pour l'année financière 2020-2021 pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2) et à la charge de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec soit de 317 564,07 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75074

Gouvernement du Québec

### **Décret 827-2021, 16 juin 2021**

CONCERNANT l'autorisation à la Société des loteries du Québec, ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, de conclure un contrat de franchise avec Hilton Worldwide Manage Limited d'une durée de dix ans, assorti d'une option de prolongation de cinq ans

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), la Société peut accomplir tout ce qui est nécessaire à la réalisation de ses fins mais ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure un contrat l'engageant pour plus de cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, chacune des filiales dont la Société des loteries du Québec détient plus de 50% des actions ou des parts ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, accomplir l'un des actes visés aux paragraphes *a* à *e*;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 978-2000 du 16 août 2000, le gouvernement a autorisé Resto-Casino Inc. à conclure un contrat de franchise avec Hilton Inns Inc. d'une durée maximale de 20 ans;

ATTENDU QUE Resto-Casino Inc., une filiale en propriété exclusive de la Société des loteries du Québec, a conclu avec Hilton Inns Inc. un contrat de franchise d'une durée de 20 ans lui permettant d'exploiter, du 8 octobre 2001 au 7 octobre 2021, l'hôtel du Casino du Lac-Leamy sous la bannière Hilton;

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> avril 2007, Resto-Casino inc. a été fusionnée avec La Société des casinos du Québec Inc., une autre filiale en propriété exclusive de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec souhaite conclure avec Hilton Worldwide Manage Limited un contrat de franchise de plus de cinq ans pour lui